

DELIBERATION N° 09 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES EN 2020

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 8 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 5 janvier 2020 (soldes d'hiver),
- 28 juin 2020 (soldes d'été),
- 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020 (dimanches avant Noël),
- 27 décembre 2020 (dimanche après Noël).

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire avant le 31 décembre 2019.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 5 septembre 2019 pour la détermination de ces 8 dates.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Pour Ludres, seul le magasin RETIF est concerné et il n'utilise pas la totalité des dates proposées. Les autres enseignes qui ouvrent les dimanches ont des régimes spéciaux, comme notamment les concessionnaires automobiles et les hypermarchés.

Intervention de Monsieur Rémi THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le maire, Chèr-e-s collègues

Malgré le faible nombre de commerces concernés sur le territoire ludréen, notre positionnement politique n'a pas changé. Nous pensons toujours qu'un jour dans la semaine, le dimanche en l'occurrence, devrait être consacré à d'autres activités qu'au commerce. De ce fait, nous nous abstiendrons.

Réponse de Monsieur Le Maire :

C'est votre choix. Il est vrai que nous ne sommes pas trop concernés à Ludres. Je pense qu'il y a des règles à regarder, notamment l'équité entre les commerçants.

Ces dérogations au repos dominical permettent à certains commerçants de gagner un peu plus d'argent, notamment pendant les fêtes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'émettre un avis favorable sur les 8 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible en 2020.